

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9-2025-1366

**FOIRE COMMERCIALE
Association les vitrines
Béthunoise.**

**Le samedi 27 septembre
2025**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE
DE HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, L325-2 et R417-10,

Vu le Code la Santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grand rassemblement d'hommes, tel que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant la demande de diffusion de musique durant la journée de Foire Commerciale sur la Grand Place, de personne morale ou physique qui mettent en œuvre une animation ou toute autre activité liée à la foire commerciale et qui en ont fait préalablement la demande auprès de la mairie,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 27 septembre 2025, de 6h00 à 20h :

- Rue des Treilles, rue d'Arras (de l'angle de la place du 73^{ème} au magasin Devred)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 27 septembre 2025, de 6h00 à 20h :

- Rue des Treilles et rue d'Arras (de l'angle de la place du 73^{ème} au magasin Devred)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Article 3 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 19h00 sur la Grand Place.

Article 4 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1336-7 du code de la santé publique).

Article 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : la signalétique réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par le Police Municipale.

Article 8 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bethune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire Divisionnaire de Police, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 18 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER